

Le mécénat pour les particuliers



S'engager auprès d'une institution culturelle de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole, c'est lui permettre de mener à bien un certain nombre d'**actions d'intérêt général**, pour une plus grande **diffusion de la culture**, vers un **public** toujours plus large.

Pour **mener à bien leurs projets ouverts au mécénat**, et qui, selon l'établissement culturel concerné permettront, une acquisition importante, une restauration d'un objet remarquable, la mise en place d'une médiation vers les publics éloignés pour une exposition d'ampleur, l'édition d'un livre, la diffusion d'un spectacle, etc., le Fonds de dotation va **récolter vos dons** et les **diriger vers le projets** que vous avez choisi de soutenir.

En tant que particulier et selon le montant de votre don, vous bénéficiez, dans certains cas, de **contreparties** établies par les différents établissements culturels. Vous pourrez, par exemple, être invité à un spectacle, à une visite privée des collections, à la présentation en avant-première d'une exposition, recevoir des entrées gratuites ou un Pass annuel, vous voir offrir un catalogue d'exposition ou une sérigraphie.

La loi prévoit également des **avantages fiscaux**, avec une réduction d'impôt sur le revenu de **66% du don versé**, plafonnée à 20% du revenu imposable annuel, avec la possibilité de reporter l'excédent sur les 5 années suivantes (Article 200 du code général des impôts).

Après la réception de votre don, le Fonds de dotation établira un **reçu fiscal** afin que vous puissiez bénéficier de cet avantage. Les reçus fiscaux sont envoyés par courrier avant le 31 décembre de l'année en cours.